



Secrétariat général

Évreux, le 8/11/2021

N° NS - 2021 - 045

Affaire suivie par :

Sylvaine BOUCHET

DIPER1 - Gestion collective des professeurs des écoles

Tél. 02 32 29 64 42

Mél. diper127@ac-rouen.fr

Françoise MONCADA

Directrice académique

IA-DASEN

à

DSDEN 27

24, Boulevard Georges Chauvin - CS 22203

27022 Évreux Cedex

Mesdames / Messieurs les enseignants
des écoles publiques

Mesdames / Messieurs les directeurs
d'établissements spécialisés et directeurs adjoints
de SEGPA de collège
- POUR ATTRIBUTION -

Mesdames / Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale
- POUR INFORMATION -

Objet : Changement de département des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2022

Références : - lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité du 25/10/2021- BOEN spécial
n° 6 du 28/10/2021

- Note de service MEN2131271N du 28/10/2021

Ouverture du serveur : mardi 9 novembre 2021 à 12h00

Fermeture du serveur : mardi 30 novembre 2021 à 12h00

Retour de l'accusé réception et des pièces justificatives à la DSDEN : du mercredi 1 décembre au mercredi 8 décembre 2021 au plus tard.

Affichage des barèmes initiaux : mercredi 19 janvier 2022

Phase de vérification des barèmes par les enseignants : du mercredi 19 janvier au mercredi 2 février 2022

Affichage des barèmes définitifs : lundi 7 février 2022

Résultats : mardi 1 mars 2022

Pièce jointe :

- annexe 1 : demande de bonification de points au titre du handicap.

Le mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré au titre de 2022 est organisé selon les modalités décrites dans les **lignes directrices de gestion ministérielles (LDG)** en matière de mobilité du 25 octobre 2021 consultables à l'adresse suivante :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=40531 ainsi que la note de service ministérielle.

Je vous invite à vous y référer, la présente note de service ayant seulement vocation à attirer votre attention sur certains points.

Nouveauté : Les enseignants qui auront obtenu un poste dans un autre département, à la prochaine rentrée, via **le mouvement POP (cf note de service du 08/11/21)**, verront leur candidature au mouvement interdépartemental automatiquement annulée.



INFORMATION ET CONSEIL DES ENSEIGNANTS

Afin de faciliter la démarche de mobilité des enseignants, un service d'accueil et d'information est mis à leur disposition. Les candidats à une mutation auront accès :

- du 4 novembre au 30 novembre 2021 de 9h30 à 19h00 à la cellule info mobilité au 01 55 55 44 44 ;
- à partir du 1 décembre 2021 à la cellule départementale à la DSDEN, DIPER 1, de 09h à 17h au 02 32 29 64 42 ou 64-91.

MODALITÉS DE SAISIE

L'accès par internet au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM) se fait à l'adresse suivante :

> <http://www.education.gouv.fr/iprof.html>

Cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien SIAM.

DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

Attention : les enseignants demandant à bénéficier de la bonification pour handicap doivent compléter l'annexe 1 de la présente note et faire parvenir le dossier complet à la DSDEN de l'Eure bureau DIPER 1, 24 bd G. Chauvin CS22203 27022 Evreux CEDEX, **le mercredi 8 décembre 2021 dernier délai.**

Après enregistrement de la demande de bonification, la DIPER transmettra le dossier au médecin de prévention du rectorat pour étude et avis.

CALENDRIER GENERAL DES OPÉRATIONS

⇒ INSCRIPTION :

- **mardi 9 novembre 2021 à 12 heures** : début de la saisie des demandes de mutation ;
- **mardi 30 novembre 2021 à 12 heures** : clôture des inscriptions dans l'application SIAM ;

⇒ CONFIRMATION DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE DEPARTEMENT ET DES JUSTIFICATIFS :

- **à partir du 1 décembre 2021** : envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-PROF du candidat.
- **mercredi 8 décembre 2021 au plus tard** : retour des confirmations de demande de changement de département signées et des pièces justificatives à la DSDEN de l'Eure, bureau DIPER 1 ;

Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation du candidat.

⇒ AFFICHAGE DES BAREMES ET PHASE DE VERIFICATION DES BAREMES :

- **mercredi 19 janvier 2022** : affichage des barèmes initiaux dans SIAM ;
- **du mercredi 19 janvier au mercredi 02 février 2022** : phase de vérification des barèmes sur sollicitation des enseignants et au vu des éléments de leur dossier ;
- **lundi 7 février 2022** : affichage des barèmes définitifs dans SIAM ;
- **jeudi 10 février 2022** : date limite des demandes d'annulation de participation par les enseignants.

⇒ RÉSULTAT :

- **mardi 1 mars 2022** : transmission des résultats aux participants.

Signé : Françoise MONCADA

DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP
MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS
- RENTRÉE 2022 -

À compléter et à retourner par voie postale
à la DSDEN de l'Eure, DIPER 1, 24, Boulevard Georges Chauvin - CS 22203 27022 Évreux Cedex
ou par mél à diper127@ac-rouen.fr

pour le 8 décembre 2021 délai de rigueur

La procédure concerne les personnels titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.
L'objectif de la bonification qui pourra être accordée aux personnels est d'améliorer significativement les conditions de vie de l'agent handicapé.

Nom : Nom de naissance :

Prénom : Date de naissance :

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Union libre

Enfants à charge :

Corps / Grade :

Situation administrative actuelle : En activité Congé parental Disponibilité Autre

Établissement d'exercice :

Adresse personnelle :

Mél : Tél :

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et/ou bénéficiaire de l'obligation d'emploi
(joindre un justificatif) – loi du 11 février 2005 :

De l'intéressé(e)

Du conjoint

D'un enfant à charge

Indiquer vos vœux suivants :
1:
2:
3:
4:
5:
6:

Merci de joindre obligatoirement

- une lettre motivant votre demande ;
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et/ou votre carte de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- un certificat médical détaillé sous enveloppe cachetée ;
- de tous les éléments complémentaires permettant d'apprécier la situation personnelle de l'agent sollicitant la priorité.
Ces documents peuvent être joints sous enveloppe cachetée.

**L'attention des personnels est attirée sur le fait que
les dossiers incomplets ou parvenant après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas instruits.**